

RESEAU ADS 82



ADAU

Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme

L'État a mis à disposition du public un service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU).

Ce service vise à accompagner la constitution du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, depuis le choix du formulaire adapté à la situation et son remplissage.

En fonction des caractéristiques du projet, cet outil détermine les questions adéquates auxquelles le pétitionnaire devra répondre ainsi que la liste des pièces qui seront à joindre à sa demande. A l'issue de la procédure, il trouvera le formulaire CERFA complété.

Ce service est appelé à évoluer et ne concerne, pour le moment, que les projets mono-travaux suivants :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (ne comprenant pas de démolition) correspondant au formulaire CERFA n°13406*06 ou PCMI ;
- déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, correspondant au formulaire CERFA n°13703*06 ou DPMI.

Dans quelques mois, le service inclura également la transmission du dossier en mairie par voie électronique.

Attention : ne sont pas couverts les dossiers pour travaux situés dans les Territoires d'Outre-Mer et les Collectivités d'Outre-Mer.

Pour accéder à ce service, il existe plusieurs moyens.

Le premier consiste à saisir l'adresse suivante dans la barre d'adresse du moteur de recherche :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221

rection départemental ERRITOIRE

Le second moyen d'accéder au service est de passer par le site service public en suivant le chemin ci-après :

J service public

J logement

J urbanisme

J autorisation d'urbanisme

↓ déclaration préalable

choisir la nature de l'opération déclarée descendre au volet « Dépôt de la DP » sélectionner l'onglet « assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme »

ou

J service public

J logement

↓ urbanisme

J autorisation d'urbanisme

, → permis de construire

choisir construction d'une maison individuelle sélectionner l'onglet « assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme »

Une fois sur la page d'accès au site deux choix sont encore possibles :

- 1- l'accès par FranceConnect
- 2- la création d'un compte avec adresse messagerie et mot de passe

L'utilisateur se laisse ensuite guider par l'outil.

Qu'il ait choisi au départ une déclaration préalable ou un permis de construire une maison individuelle, l'application l'orientera automatiquement vers le bon formulaire au regard des réponses fournies sur la qualification du projet.

Après avoir localisé le projet, il aura la possibilité de poursuivre en mode guidé jusqu'à la fin de la saisie ou d'accéder directement au formulaire à renseigner.